



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **22**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 février 2017

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Baptiste JAUNEAU, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Amaud JEAN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **22H00**

Secrétaire : **Baptiste JAUNEAU**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.002 – Aliénation des extrémités du chemin rural de la Bigottière

La partie centrale du sentier de la Bigottière a été déclassée et désaffectée. Certains riverains ont émis le souhait de racheter une portion du sentier attendant leur propriété correspondant à l'une ou l'autre des extrémités de ce dernier.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à 141-10,

Vu la délibération n° 15.019 en date du 22 avril 2015 décidant de lancer la procédure de désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/10/13 en date du 24 octobre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation des extrémités du chemin rural de la Bigottière et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 18 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière, ne sont plus utilisées par le public,

Considérant, que par la suite il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation en vendant les extrémités du sentier de la Bigottière aux riverains qui le désirent,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après avis favorable de la commission Aménagement et Cadre de Vie du 7 février 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- l'aliénation des extrémités du sentier de la Bigottière, reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière
- que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 14 mars 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 2 mars 2017
et publication ou notification le : 2 mars 2017



Acte à classer

DL-17-002

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-20T15-25-30.00 (MI205150406)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20170320-DL-17-002-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Aliénation des extrémités du chemin rural de la F.

Date de décision : 20/03/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. AlienationsActe : [dl.17.002.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/03/17 à 15:25

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 20/03/17 à 15:25

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 20/03/17 à 15:31

